RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE

VILLE DE
HAYANGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1ER FEVRIER 2020 A 10H30
établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	19
Procurations	:	06
Excusés	:	08

L'an deux mille vingt, le premier février à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

M. LANGLOIS, Adjoint, a donné procuration à Mme COLLOT ;
Mme HOUDIN, Adjointe, a donné procuration à Monsieur le Maire ;
Mme PARREZ, Adjointe, a donné procuration à Mme WANDERS ;
Mme PUTZ, Conseillère Municipale a donné procuration à M. FRANCIONI ;
M. HELF, Conseiller Municipal a donné procuration à Mme WEBER ;
Mme IORI, Conseillère Municipale a donné procuration à M. DAVID ;
M. GRUN, Conseiller Municipal Délégué, excusé ;
Mme DA SILVA, Conseillère Municipale, excusée ;
M. PICCHIA, Conseiller Municipal, excusé ;
Mme SPRINGMANN, Conseillère Municipale, excusée ;
M. BOURGOIS, Conseiller Municipal, excusé ;
M. HOTTIER, Conseiller Municipal, excusé ;
Mme TAKACS, Conseillère Municipale, excusée ;
Mme PELLENZ, Conseillère Municipale, excusée.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

1 ⇨ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇨ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 17 décembre 2019 ;

3 ⇨ entend le compte-rendu de la décision suivante du service état-civil :

- Décision en date du 05 décembre 2019 d'accepter et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres Générales sis Espace Saint Jacques, 1 – 57700 HAYANGE qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 1 201,95 TTC.

4 ⇨ entend le compte-rendu des décisions suivantes du service des finances :

- Décision n°2019-064 portant acceptation du remboursement d'assurance suite à un bris de vitre à la bibliothèque municipale (284.04 €),

- Décision n°2019-065 portant acceptation du remboursement d'assurance suite au sinistre sur un panneau de signalisation rue de l'Eglise à Marspich (483.08 €),

- Décision n°2019-066 portant acceptation du remboursement d'assurance suite au sinistre sur un lampadaire rue Foch (964.80 €),

- Décision n°2019-067 portant acceptation du remboursement d'assurance suite au sinistre d'un panneau de signalisation collège Hurlevent (4086 €),

- Décision n°2019-051 portant tarification pour les collégiens, applicable pour l'année scolaire 2019/2020 à 3.60 € forfait 4 jours,

- Décision n°2019-068 portant passation d'un marché à procédure adapté avec la société Bodet Software pour l'équipement d'un système de gestion du temps et de badgeage des services municipaux pour un montant total de 21 532.03 € TTC et un durée de 3 ans et 6 mois,

- Décision n°2020-04 portant acceptation du remboursement de sinistre sur le grillage au Mas du Mineur (109.40 €),

- Décision n°2020-05 portant acceptation du remboursement de sinistre d'un bris de vitre à la salle le Molitor (290.40 €),

- Décision n°2020-06 portant acceptation du remboursement de sinistre sur la porte du dojo à Hayange (1 214.03 €),

- Décision n°2020-07 portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle (125 €),

- Décision n°2020-08 portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisation de Festivités (99 €).

5 ⇨ entend le compte-rendu des décisions suivantes des services techniques :

- Décision en date du 24 décembre 2019 de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable – article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique concernant le fleurissement annuel de la Ville et notamment en ce qui concerne les tapis horticoles modulaires « THM » avec la société les Floriades de l'Arnon sise Palleau à 18120 LURY-SUR-ARNON, pour un montant maximum de l'accord-cadre de 50 000,- € H.T., pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2020.

- Décision en date du 2 janvier 2020 de passer un marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique concernant la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux avec la société DEKRA Industrial sise ZAC de Mercy – rue du Jardin d'Ecosse à 57245 PELTRE pour un montant annuel de 5 310,- € T.C.

6 ⇨ concernant l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la consolidation de la couverture de la Fensch et la rénovation de la place de la Résistance et de la Déportation, avec 1 ABSTENTION, 6 CONTRE et 18 POUR, ajuste l'autorisation de programme et de crédit de paiement selon le détail ci-après :

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

N°AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Total
2017-10 Couverture de la Fensch et réhabilitation Place de la Résistance et de la Déportation	111 775.22 €	183 688.14 €	2 217 914.09 €	1 598 400 €	4 111 777.45 €

7 ⇨ à l'unanimité, accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Guillaume HACH, agent communal ;

8 ⇨ concernant le marché de travaux à passer en vue de la restructuration de l'ouvrage « Fensch » et de la requalification de la place de la Résistance et de la Déportation et ses espaces connexes, avec 2 ABSTENTIONS, 6 CONTRE et 17 POUR :

- Approuve l'acte d'engagement de l'entreprise ou groupements d'entreprises précités pour les montants indiqués ;
- Autorise le Maire à modifier par une mise au point annexée à l'acte d'engagement, la date limite d'exécution de la tranche ferme n° 1 (T.F n° 1) pour la porter au 31 décembre 2020 et rectifier les prix T.C. de l'acte d'engagement qui ont été arrondis ;
- Charge le Maire de la signature des différentes pièces composant le marché à passer ;

9 ⇨ concernant la voirie du lotissement « le haut de Bellevue » à Hayange, à l'unanimité :

- se prononce pour le classement dans le domaine public des parcelles section 21 parcelles 348 et 84,
- valide les modifications apportées au tableau des voiries,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

La rétrocession s'effectuera à l'Euro symbolique ;

10 ⇨ concernant la voirie et les espaces verts du lotissement « les jardins de Saint-Nicolas », à l'unanimité :

- se prononce pour le classement dans le domaine public des parcelles section 17 parcelles n° 216 et 240 et section 17 parcelles 194, 204, 205, 215, 218, 219, 222 et 229,
- valide les modifications apportées au tableau des voiries,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La rétrocession s'effectuera à l'Euro symbolique ;

11 ⇨ concernant la voirie et les espaces verts du lotissement « le Bannholz » à Marspich, à l'unanimité :

- se prononce pour le classement dans le domaine public des parcelles section 30 parcelles n° 249 et 250,
- valide les modifications apportées au tableau des voiries,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La rétrocession s'effectuera à l'Euro symbolique ;

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr

12 ⇨ avec 6 CONTRE et 19 POUR, se prononce pour la vente d'une partie de la parcelle sise section 20 n° 415, rue de la Mine à Hayange, soit environ 6500 m2 à la société ARCADA au prix de 20 euros le m2 ;

13 ⇨ avec 3 CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 18 POUR, se prononce en faveur du déclassement du domaine public de la parcelle section 34 n° 633 d'une contenance de 499 m2 rue du Vieux Moulin à Konacker ;

14 ⇨ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes aux écoles, pour leurs projets pédagogiques 2019/2020 :

Ecoles élémentaires : Acomptes déjà perçus 2500,00€ par école (délib.17/12/2019)

Jean de la Fontaine : 12 035,00 € - 68 élèves en classes transplantées, autres projets 213 élèves
⇨ à verser : **9 535,00 €**
Jura : 8 445,00 € - 48 élèves en classes transplantées, autres projets 147 élèves
⇨ à verser : **5 945,00 €**
Jules Verne : 9 775 ,00 € - 52 élèves classes transplantées, autres projets 201 élèves
⇨ à verser **: 7 275,00 €**
Mimosas : 3 150,00 € - Autres projets 210 élèves
⇨ à verser : **650,00 €**

Ecoles maternelles : sorties de fin d'année (transport)
Sainte-Berthe : 300,00 €
Marelle : 610,00 €
Pasteur : 250,00 €
Grands-Bois : 300,00 €
Chardonnerets : 610,00 €
Coccinelles : 670,00 €
Perrault : 500,00 €

15 ⇨ à l'unanimité, accepte de financer les entrées des élèves des maternelles et primaires au festival ALONZANFAN, avec un montant maximal de 4500 euros ;

16 ⇨ à l'unanimité, valide la gratuité des salles communales pour l'accueil des réunions publiques des candidats aux élections municipales dans la limite de 4 utilisations par liste de candidats.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11H20

Hayange, le 1er février 2020

Le Maire,

MAIRIE DE HAYANGE (Moselle)

Fabien ENGELMANN
Conseiller Régional Grand Est

HOTEL DE VILLE – BP 60517 – 57701 HAYANGE cedex – Tel : 03.82.82.49.49 – Fax : 03.82.82.48.94
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Horaires des bureaux : du lundi au jeudi 8h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 8h a 12h et de 14h à 16h.
Samedi de 9h à 12h (uniquement service Etat Civil)
www.ville-hayange.fr